



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE LA

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	23	32		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

06/03/2024

Date d'affichage

06/03/2024

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

Renouvellement de l'autorisation de jeux du  
Casino Batelière Plaza à compter du  
1er octobre 2024

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse  
BARDURY

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL.

**Absents excusés :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

**Procurations :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

**Absent :** M. Georges HARPON.

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX  
DU CASINO BATELIERE PLAZZA A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- Vu le cahier des charges signé le 30 mai 2013 et avenant, fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

- Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 27 février 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant que l’autorisation d’exploitation de jeux délivrée au Casino Batelière-Plazza, par arrêté ministériel du 28 juin 2023, pour un an à compter du 1er octobre 2023 expirera le 30 Septembre 2024 ;
- Considérant que l’avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre du dépôt de la demande de renouvellement d’autorisation par l’exploitant du casino, auprès de la Préfecture ;
- Considérant qu’il s’agit d’un renouvellement d’autorisation de jeux en cours de concession qui ne soumet pas le délégataire à une nouvelle délégation de service public ;
- Considérant les pièces fournies par le délégataire constituant le dossier de renouvellement auprès de la Préfecture, dont copie du dernier rapport du délégataire concernant l’exploitation du Casino de Schœlcher a été remis à la commune ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- **D’approuver la demande de renouvellement de l’exploitation de jeux, formulée par le Casino Batelière-Plazza ;**

### ARTICLE 2 :

- **D’autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce renouvellement d’exploitation de jeux.**

**Annexe : Arrêté autorisant l’exploitation des jeux d’argent et de hasard au casino de Schoelcher**

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 18 MARS 2024

**Le Secrétaire de séance**

**Léone VAILLANT épouse BARDURY**

**Le Maire,**

**Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Léone LARGEN MARINE**



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l’adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l’exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.*



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques*

*Sous-direction des polices administratives*

*Bureau des établissements de jeux*

Secrétariat général

**ARRÊTÉ**

autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au casino de Schoelcher

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 30 mai 2013 et son avenant fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Schoelcher du 11 avril 2023 qui a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 9 février 2023 par la SAS Casino Batelière-Plazza, dont le siège social est à Schoelcher ;

Vu l'avis du préfet de la Martinique en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative des établissements de jeux en date du 14 juin 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée à la SAS Casino Batelière-Plazza du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	9 autorisées, dont 5 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	150 autorisées (sur un potentiel de 250 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	90 autorisés (sur un potentiel de 150 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

**ARTICLE 2.** – Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à vingt heures pour les jeux de table et à neuf heures pour les machines à sous et les jeux électroniques ;
- pour la fermeture : à quatre heures, le lendemain.

**ARTICLE 3.** – Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 28 JUIN 2023

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des polices administratives

  
ERIC FERRI

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.